



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour une meilleure médiatisation du sport féminin en France

Question écrite n° 14913

Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la place du sport féminin en France, donnée par les éditeurs de services de télévision. La diffusion du sport à la télévision permet des retombées économiques majeures et une exposition médiatique engendre des conséquences positives sur la pratique de certaines disciplines. Certes, le Conseil supérieur de l'audiovisuel estime justement que la diffusion de la pratique féminine à la télévision a augmenté ces dernières années (16 à 20 % en volume horaire en 2016 contre 7 % en 2012). Il reste toutefois encore beaucoup à faire, la visibilité du sport féminin est bien loin d'égaliser celle du sport masculin. Il lui rappelle que le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 pris pour l'application de l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, fixe « la liste des événements d'importance majeure » retransmis par les éditeurs de télévision. Or il apparaît important de préciser que cette disposition normative s'applique tant au sport féminin que masculin. Une modification pourrait être de nature à encourager les chaînes de télévision à proposer aux téléspectateurs une offre allant dans le sens d'un meilleur équilibre entre sport féminin et sport masculin. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend procéder aux modifications du décret précité, permettant ainsi de donner une plus grande place au sport féminin.

Texte de la réponse

L'augmentation du nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives est un des objectifs prioritaires de la feuille de route de la ministre des sports. Cet objectif ne pourra être atteint sans assurer l'égalité d'accès de chacun et chacune à la pratique sportive. Grâce à l'action du Gouvernement, les avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport sont significatives avec des résultats concrets. Ainsi : Entre 2012 et 2017, la progression de la pratique sportive licenciée est principalement due à l'augmentation des licences féminines (+ 471 000 licences soit 38,3 % de licences féminines contre 37% auparavant); Les missions de Directeurs techniques nationaux ont été confiées à 12 femmes contre 7 lors de la précédente olympiade ; Entre 2012 et 2017, le nombre de sportives de haut niveau (catégorie Elite) a augmenté de 3,3 % alors que dans le même temps la part des hommes a baissé de 0,3 %. Bien que significatifs, ces résultats méritent d'être confortés. Pour cela, l'ensemble des acteurs concernés est mobilisé pour parvenir à un développement d'une pratique sportive mixte. La Conférence permanente du sport féminin, créée par la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, a été installée le 5 septembre 2017 par la ministre des sports. Cette instance représente le lieu d'échanges et de débats adapté car elle rassemble l'ensemble de ces acteurs : sportifs, média, pouvoirs économiques et institutionnels... Instrument de veille, force de propositions compte tenu de la qualité de ses membres, elle est l'outil d'appui du ministère pour proposer des évolutions. A ce titre, la première mesure concrète proposée par la Conférence permanente du sport féminin porte sur la médiatisation du sport féminin. L'opération « sport féminin toujours », organisée les 10 et 11 février 2018, a constitué un événement d'envergure nationale sur la médiatisation du sport féminin. L'évènement mobilise et implique tous les supports de communication qu'ils soient audiovisuels, radiophoniques, relevant de la presse écrite ou encore du

numérique. En 2018, plus de 30 chaînes de télévision, nationales (26) mais aussi locales (8), ont participé à l'opération. Sur l'ensemble des chaînes contributrices, 21 sont des chaînes gratuites permettant ainsi une bonne exposition de l'évènement. Certaines actions de communication se sont inscrites dans le cadre d'émissions installées à l'écho médiatique important (ex. Stade 2). Plus de 10 stations de radio, internationales, nationales ou locales, ont participé à l'opération, dont le réseau France Bleu, et ses 44 antennes locales. Cette opération a été reconduite les 9 et 10 février prochain par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le ministère des sports. En outre, un fonds de soutien à la production d'images sportives créé en 2014 auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a pour objet de contribuer au financement des coûts de production de rencontres « phares » de sports émergents, de sports féminins ou de sport handicap. Le fonds s'adresse aux organismes non lucratifs qui doivent présenter un projet global de production/diffusion en partenariat avec un diffuseur TV gratuit. Ce fonds a permis de soutenir 119 projets depuis sa création pour un montant de 2,63 M€. Parmi ces projets, un montant de 917 K€ a été alloué à des projets liés à la pratique sportive féminine. Enfin, l'accueil, en France, de deux évènements sportifs féminins internationaux - Championnat d'Europe de handball féminin en décembre 2018 et la Coupe du Monde de football féminin en 2019 – sont également de formidables opportunités pour assurer la médiatisation du sport féminin. L'exposition du sport, et notamment de la pratique féminine, a un effet positif sur la pratique mais aussi sur l'attractivité auprès des partenaires et annonceurs et sur la consommation du spectacle sportif. La médiatisation est la clé de voûte permettant un cercle économique vertueux. La Conférence permanente du sport féminin réunie en séance le 28 janvier 2019 a identifié plusieurs préconisations pour que cette médiatisation soit pérenne et permette de structurer une pratique sportive équilibrée.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14913

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10885

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2019](#), page 4353